

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme GOUVENOU Sophie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIT ABSENTE/EXCUSÉE: Mme DOMINGOS Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GOUVENOU Sophie.

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Céline IACONELLI, qui avait dû quitter la région pour des raisons professionnelles, le Conseil Municipal d'Uzein comptait 14 membres. Par application de l'article L270 du Code Électoral modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, qui indique : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Mme Sophie GOUVENOU est installée en tant que conseillère municipale. Le Conseil Municipal compte donc, à nouveau, 15 membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de 1 point supplémentaire :

- Lotissement communal la Métairie : conventions SDEPA pour alimentation BTA et éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil de loisirs sans hébergement : création de service au 1^{er} Juillet 2021 et création d'emplois ;
- Projet construction d'un polysport : sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Projet construction d'un pôle paramédical : sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes de la Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées des exercices 2014 à 2016 et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées depuis 2017 ;
- Avis sur le projet de « Pacte de gouvernance » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Groupement de commandes travaux de voirie : désignation du coordonnateur ;
- Enfouissement de réseau BT : servitude à titre gratuit avec le SDEPA pour le passage de l'ouvrage souterrain parcelle AH132 ;
- Mise en souterrain du réseau Télécom et renforcement HT/BT du P1 Junca : convention de passage sur la parcelle AL038 ;
- Mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du budget ;
- Lotissement communal la Métairie : conventions SDEPA pour alimentation BTA et éclairage public.

Le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Accueil de loisirs sans hébergement : création de service au 1^{er} Juillet 2021 et création d'emplois :

L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants est à ce jour assuré, sur la commune d'Uzein, par une association dénommée « le Petit Prince », association à but non lucratif loi 1901 créée en 1997 par des parents de la commune d'Uzein, qui recherchaient alors un mode de garde et des activités de loisirs pour leurs enfants. En 2002, l'association a élargi son territoire en s'ouvrant aux familles des communes de Beyrie en Béarn, Bougarber, Caubios-Loos et Momas, communes qui subventionnaient l'association et qui avaient alors conclu un CEJ avec la CAF. Pour différentes raisons (et notamment un redécoupage des intercommunalités), l'ALSH le Petit Prince est aujourd'hui financé par les communes d'Uzein, Beyrie et Bougarber, par le biais d'un nouveau CEJ.

Les principales missions de l'association sont l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans, agréé par Jeunesse et Sport, l'organisation et participation aux événements en faveur du lien social sur le territoire, et la formation des futurs animateurs.

L'association rencontre depuis quelques mois des difficultés financières, dues essentiellement à :

- La fin des contrats aidés (augmentation très conséquente de la masse salariale),
- Le sinistre du 28 Mai 2017 : le bâtiment communal abritant le restaurant scolaire et le bâtiment périscolaire (accueillant à la fois le service périscolaire communal et l'ALSH) a été en partie détruit. L'ALSH a dû prendre conseils auprès d'un avocat pour rejoindre la commune dans une procédure judiciaire complexe, longue ... et coûteuse (entre autres matériels pédagogiques détruits et/ou endommagés par les fumées).

Au vu des difficultés financières de l'association, et afin de pérenniser l'accueil des enfants pour les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un nouveau service communal au 1^{er} Juillet 2021: un accueil de loisirs sans hébergement communal.

M. le Maire précise que l'option d'une reprise en régie de la dite activité ALSH de l'association a été étudiée, mais qu'elle a été écartée ce principalement pour 2 raisons :

- L'association le Petit prince ne souhaite pas disparaître : elle souhaite modifier ses statuts. Elle n'assurerait plus les missions d'accueil de loisirs, mais souhaiterait conserver sa mission d'organisation et de participation aux événements en faveur du lien social sur le territoire.
- L'association est en attente d'une indemnisation d'assurance, qui sera versée à la fin de la procédure judiciaire en lien avec l'incendie du 28 Mai 2017. La date de versement est, malheureusement, impossible à déterminer.

Le service communal dont la création est envisagée serait dénommé l'ALSH communal le Petit Prince, fonctionnerait les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, pour une capacité maximum de 50 enfants et accueillerait les enfants âgés de 2 à 12 ans, domiciliés à UZEIN et/ou scolarisés à l'école d'UZEIN, ou domiciliés et/ou scolarisés dans les communes avec lesquelles une convention de participation serait signée.

De plus, considérant :

- que la création d'un ALSH nécessite le recrutement de personnels qualifiés,
- que la réglementation en vigueur pour ce type de structure impose le recrutement d'un nombre imposé d'animateurs (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans),
- que, lorsque l'effectif accueilli est inférieur ou égal à 50 enfants, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la création d'un ALSH communal, de créer les emplois permanents suivants :

- 2 emplois permanents à temps non complet (33 heures de temps hebdomadaire moyen de travail) d'adjoint territorial d'animation, l'un pour assurer la mission de direction de l'ALSH, l'autre pour assurer la mission d'adjoint à la direction,
- 1 emploi permanent à temps non complet (22.74 heures de temps hebdomadaire moyen de travail) d'adjoint territorial d'animation pour assurer la mission d'animation au sein de l'ALSH.

M. le Maire ajoute que, notamment du fait de l'obligation de respect du taux d'encadrement précédemment cité, il serait alors nécessaire d'augmenter le temps de travail de 2 emplois permanents actuels, soit :

- un emploi d'adjoint territorial d'animation, actuellement de 23.09 heures de temps hebdomadaire moyen de travail, qui passerait à temps complet pour assurer la mission d'animation au sein de l'ALSH les mercredis en période scolaire ;
- un emploi d'adjoint technique, actuellement de 25.13 heures de temps hebdomadaire moyen de travail, qui passerait à 34 heures de temps hebdomadaire moyen de travail, ce pour assurer la mission de restauration les mercredis et vacances scolaires.

Il précise que ces créations d'emplois permanents et ces modifications de temps de travail d'emplois permanents actuels seraient effectives au 1^{er} Juillet 2021.

Il propose donc de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant aux emplois sur lesquels pourront être recrutés les nouveaux agents.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	2	33
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	22.74

Ces emplois permanents pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Enfin, le Conseil Municipal est informé que ce projet de création d'un ALSH communal et de création d'emplois a été présenté au Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion du 23 Février 2021.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

2. Projet de construction d'un polysport : sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de construction d'un polysport.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 61 409.00 € HT.

Il appartient donc à présent aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, avec le plan de financement HT suivant :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Frais de maîtrise d'œuvre	0.00 €	État : DETR	€
Travaux	61 409.00 €	Conseil Départemental	
		Communautés d'agglomération (FDC)	18 422.70 €
		Autofinancement commune:	42 986.30 €
		TOTAL HT	61 409.00 €
TOTAL HT	61 409.00 €		
TVA (hors maîtrise d'œuvre)	12 281.80 €		
TOTAL TTC	73 690.80 €		

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Projet de construction d'un pôle paramédical : sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de construction d'un pôle paramédical.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 322 390.00 € HT.

Il appartient donc à présent aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, avec le plan de financement HT suivant :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Frais de maîtrise d'œuvre	31 640.00 €	État : DETR	€
Travaux	290 750.00 €	Conseil Départemental	
		Communautés d'agglomération (FDC) (dont majoration énergétique de 5 000 €)	83 150.00 €
		Autofinancement commune:	239 240.00 €
		TOTAL HT	322 390.00 €
TOTAL HT	322 390.00 €		
TVA (hors maîtrise d'œuvre)	58 150.00 €		
TOTAL TTC	380 540.00 €		

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la CAPP des exercices 2014 à 2016 et de la CAPBP depuis 2017 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des comptes de la Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées des exercices 2014 à 2016 et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées depuis 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 28 janvier 2021. La réponse apportée par M. le Président de la CAPBP accompagne le rapport.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, il appartient à M. le Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal. Il donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dit rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des observations de la Chambre Régionale des comptes de la Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées des exercices 2014 à 2016 et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées depuis 2017 jusqu'à la période la plus récente,

PREND ACTE des réponses apportées par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Avis sur le projet de « Pacte de Gouvernance » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a, par délibération du 28/01/2021, pris acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et décidé de l'élaboration de celui-ci.

En application de l'article L.5211-11-2 du CGCT, il appartient au conseil municipal de rendre un avis sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dit projet de « Pacte de Gouvernance » de la CAPBP et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de « Pacte de Gouvernance » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées présenté en séance et joint en annexe.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

6. Groupement de commande Voirie : retrait de la coordination, approbation du nouveau coordonnateur et signature de l'avenant

Conformément à l'article 6 de la convention initiale du groupement de commandes visée en Préfecture le 06 Juin 2018, précisant les modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de voirie, et suite au souhait de la commune d'Arbus de ne plus tenir le rôle de coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, il est nécessaire de désigner un nouveau coordonnateur.

Pour rappel, ce groupement de commandes compte 11 communes adhérentes : Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie, Bougarber, Laroïn, Poey de Lescar, Rontignon, Saint Faust et Uzein.

Le coordonnateur a pour missions l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés, l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La commune de Poey de Lescar s'étant portée candidate, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier cette mission.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

7. Servitude de passage d'un ouvrage électrique sur la parcelle AH132

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AH132 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AH132 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

8. Mise en souterrain du réseau Télécom et renforcement HT/BT du « P1 JUNCA » parcelle AL038

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie de 2 demandes de conventions de passage, transmises par le bureau d'études BETR pour le compte du SDEPA (Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques). Ces conventions sont en lien avec différents travaux liés au renforcement du « P1 JUNCA » parcelle AL038, à savoir la mise en souterrain du réseau Télécom et le renforcement HT/BT lié au renforcement du P1 JUNCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage telle que ci-annexées avec le SDEPA, relatives aux différents travaux précités.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

9. Mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2021 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette) soit 1 017 041 € x 25 % = 254 260.25 €.

Pour pallier à différentes dépenses d'Investissement, il est proposé d'engager par anticipation sur le Budget 2021 :

- 1 477 € à l'article 2181 (Agencement et aménagements divers) : engagement en complément des restes à réaliser de l'année 2020, pour paiement de la facture ADTP des travaux d'installation des jeux Place du Lanot ;
- 2 951 € à l'article 2158 (Matériel et outillage technique) : achat de mobilier urbain ;
- 15 990 € à l'article 2135 opération 153, Reconstruction du restaurant scolaire : paiement d'une facture de maîtrise d'œuvre.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

10. Lotissement communal la Métairie : Conventions pour alimentation BTA et éclairage public :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie de projets de conventions pour l'alimentation BTA et l'éclairage public du lotissement communal la Métairie, transmis par les services du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, via le bureau d'études B.E.T.R.

Il en fait la présentation aux membres du Conseil Municipal, pour autorisation de signature.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**